

DIRECTION/AC/ML

DECISION 2018-27

Portant Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 plaçant pour une durée de 4 ans Madame Anne CONSTANTIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu le contrat de travail en date du 21 Novembre 2014, liant Aude-Ysolde HERBÉ à l'établissement en qualité de Directrice des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux

Vu la décision n°2002/865 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier en date du 17 Septembre 2002, nommant Madame Séverine NOYEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers affectée aux Services Economiques,

DECIDE

Article 1 :

Madame HERBÉ, Directrice Adjointe (EHPAD, USLD), est chargée de la direction des services économiques du Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 2 :

Madame HERBÉ reçoit délégation pour signer :

- Les documents et pièces se rapportant à la comptabilité matière
- Les pièces comptables à l'exception de celles ressortant de la responsabilité du Pharmacien pour les certifications du service fait
- Les bons de commandes de toutes prestations de fournitures relatives aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, à l'exception de ceux ressortant de la responsabilité du Pharmacien
- Les correspondances du service économique
- Les bordereaux d'envoi de tous les marchés

Article 3 :

Madame HERBÉ reçoit délégation de compétences pour ouvrir les plis dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée et pour procéder à l'ouverture des enveloppes dans le cadre des Appels d'Offres.

Article 4 :

Madame HERBÉ rend compte régulièrement à la Directrice de l'établissement de l'exercice de cette délégation de signature.

Article 5 :

En cas d'absence, Madame HERBÉ sera remplacée par Madame NOYEAU Séverine.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 7 :

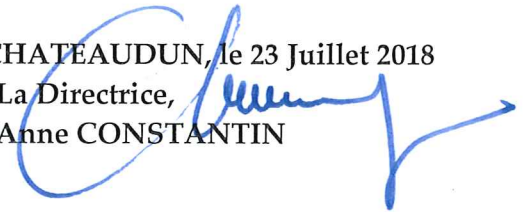
Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 8 :

La présente décision annule et remplace la précédente. Elle est permanente et prend effet à ce jour.

Fait à CHATEAUDUN, le 23 Juillet 2018

La Directrice,
Anne CONSTANTIN



Vu pour acceptation

Aude-Ysolde HERBÉ
Directrice des Etablissements
Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux



Vu pour acceptation

Séverine NOYEAU
Adjointe des Cadres
Service Economique



Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés